

**Service social en faveur des élèves**

Angoulême, le 2 septembre 2024

Affaire suivie par

**Béatrice LEHOUX**

Conseillère technique

Service social en faveur des élèves

Le directeur des services départementaux de  
l'Éducation nationale de Charente

Secrétariat

**Bernadette HARISCAIN**

Téléphone : 05.17.84.01.49

Mél : [social.eleves16@ac-poitiers.fr](mailto:social.eleves16@ac-poitiers.fr)

Cité administrative du Champ de Mars

Bâtiment B - Rue Raymond Poincaré

16023 ANGOULEME cedex

à

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs d'établissements  
du second degré public

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des écoles  
publiques s/c des IEN

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

Madame la conseillère technique infirmière

Madame la conseillère technique médecin

Mesdames les directrices et Monsieur le directeur des CIO

Monsieur le directeur du diocèse

Objet : Transmission des informations préoccupantes et signalements dans le cadre de l'enfance en danger ou en risque de l'être

Vous trouverez en pièce jointe la fiche technique et les documents concernant la conduite à tenir dans le cadre de l'enfance en danger ou en risque de l'être conformément au protocole départemental et dans le respect de la charte de partage des informations.

**Les informations préoccupantes<sup>1</sup>** seront rédigées sur le document support. Une fois le document complété, il sera imprimé, signé, scanné puis transmis directement à la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes, avec copie au service social départemental en faveur des élèves, selon la procédure suivante :

**Pour le 1<sup>er</sup> degré :**

Les informations préoccupantes seront transmises, sous couvert de l'IEN à

- La CRIP ([crip16@lacharente.fr](mailto:crip16@lacharente.fr))

<sup>1</sup> Le décret du 5 novembre 2013 définit l'information préoccupante comme « une information transmise à la cellule départementale pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou risquent de l'être. »

- Avec copie à l'IEN
- Copie au service social départemental en faveur des élèves ([social16-IP@ac-poitiers.fr](mailto:social16-IP@ac-poitiers.fr))

Pour les écoles des secteurs REP+ Michelle Pallet à Angoulême et Romain Rolland à Soyaux les ASS scolaires positionnées seront contactées pour expertise et suivi des situations.

### **Pour le second degré :**

**Au sein des EPLE**, les informations préoccupantes seront transmises par le chef d'établissement à :

- La CRIP ([crip16@lacharente.fr](mailto:crip16@lacharente.fr))
- Avec copie au service social départemental en faveur des élèves ([social16-IP@ac-poitiers.fr](mailto:social16-IP@ac-poitiers.fr)).

L'ASS scolaire positionnée sur l'établissement (résidence administrative, permanence ou conseil et appui technique à distance) apporte son expertise au chef d'établissement dans le cadre de la protection de l'enfance par un soutien et un conseil, une aide à la rédaction. Elle assurera un travail de suivi de l'IP en lien avec les partenaires, dans le respect des règles déontologiques liées à l'exercice de la profession et de la charte de partage des informations.

Pour les **infirmières scolaires**, les IP sont transmises à la conseillère technique infirmière  
 Pour les informations préoccupantes transmises à la CRIP ([crip16@ac-lacharente.fr](mailto:crip16@ac-lacharente.fr)) par le **service médical** et le **service infirmier** :

- Copie à l'infirmière conseillère technique pour les infirmiers et infirmières et le médecin conseiller technique pour les médecins.
- Copie au service social départemental en faveur des élèves ([social16-IP@ac-poitiers.fr](mailto:social16-IP@ac-poitiers.fr))

Pour les informations préoccupantes rédigées par les **ASS scolaires**, transmission à la CRIP par la conseillère technique, responsable départementale. En cas d'urgence ou en l'absence de la conseillère technique, transmission directe à la CRIP avec copie à la conseillère technique.

**Les Informations Préoccupantes doivent impérativement être signées par le rédacteur ou la rédactrice, qui aura indiqué sa fonction et son adresse professionnelle sur le document.**

Les réponses de la CRIP adressées au service social scolaire départemental seront transmises aux rédacteurs et rédactrices de l'écrit.

L'ASS scolaire est destinataire d'une copie de l'IP lorsque l'élève concerné ou sa fratrie est scolarisé sur un établissement de son secteur. Cette transmission lui permet de mettre en oeuvre un suivi social des familles en partenariat avec les services de la prévention et de la protection.

**Les signalements d'enfants en danger concernent les révélations de violences sexuelles et les situations de danger grave et immédiat.** Concernant les situations de danger ne relevant pas d'un danger grave et immédiat, l'écrit sera transmis en urgence à la CRIP en tant qu'IP. La CRIP exercera alors son rôle de première analyse et transmettra aux services compétents le cas échéant.

Le signalement enfant en danger ne concerne pas les situations de violences entre élèves ou autres délits qui sont transmis dans le cadre d'un article 40 en lien avec l'EMS.

Les signalements enfants en danger seront rédigés sur le document support. Une fois complété, le document sera imprimé, signé, scanné puis transmis au :

- Procureur ([signalements.pr.tj-angouleme@justice.fr](mailto:signalements.pr.tj-angouleme@justice.fr))
- Avec copie à la CRIP ([crip16@lacharente.fr](mailto:crip16@lacharente.fr))
- Avec copie à l'IEN
- Avec copie au service social en faveur des élèves ([social16-signalements@ac-poitiers.fr](mailto:social16-signalements@ac-poitiers.fr))

**Pour le 1<sup>er</sup> degré**, le document sera transmis sous couvert de l'IEN.

Pour les **infirmières scolaires**, les signalements doivent être envoyés à la conseillère technique infirmière

Pour les signalements transmis par le **service médical** et le **service infirmier**:

- Copie au service social départemental en faveur des élèves ([social16-signalements@ac-poitiers.fr](mailto:social16-signalements@ac-poitiers.fr))

Pour les signalements rédigés par les **ASS scolaires**, transmission au Procureur par la conseillère technique, responsable départementale. En cas d'urgence et en l'absence de la conseillère technique, transmission directe au Procureur avec copie à la conseillère technique et à la CRIP ([crip16@lacharente.fr](mailto:crip16@lacharente.fr))

**Le signalement doit être impérativement signé par le rédacteur ou la rédactrice qui aura indiqué sa fonction et son adresse professionnelle sur le document.**

Pour information, le service juridique du rectorat nous indique que les personnels de l'éducation nationale n'ont pas la possibilité de compléter leur écrit par des photographies.

**Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale de Charente**

Pour le Directeur académique  
de la DSDEN de la Charente  
et par délégation, le Secrétaire général

  
**OLIVIER CHAUVEAU**

**Thierry CLAVERIE**